

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251217-DEC2025-078-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 13  
Conseillers absents : 4  
Nombre de votants : 16 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 10 décembre 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

|                     |   |                         |
|---------------------|---|-------------------------|
| M. Charles WEHRLIN  | à | M. José SCHRUEFFENEGGER |
| M. Roger BRINGARD   | à | M. Jacques KARCHER      |
| M. Ludovic MARINONI | à | M. Cyrille AST          |

**DEC2025\_078****RECONDUCTION D'UNE ACTION PARENTALITE : « CAFES DES PARENTS DANS LES ECOLES »**

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF, un des objectifs est d'accompagner les parents dans leur rôle à tout moment de la vie de l'enfant.

Le Service Enfance propose donc différentes actions en soutien à la parentalité en partenariat avec le Réseau Local de Thann/Cernay, destinées aux familles ayant des enfants entre 0 et 3 ans, à titre d'exemple : ateliers « Signes avec bébé », ateliers « Accompagnement bébé dans son développement moteur » et des ateliers ou conférences à destination de parents d'adolescents.

Le Service Enfance souhaitait favoriser la participation de nouvelles familles. Depuis 2024, il propose donc des interventions dans les établissements scolaires. En partenariat avec 3 écoles pilotes de la Vallée : l'école maternelle de Saint-Amarin et les écoles primaires d'Oderen et d'Husseren-Wesserling, un projet a été créé et nommé : « Cafés des parents », à destination de toutes les familles de la Vallée ayant un enfant scolarisé en maternelle et primaire.

Sous forme d'un temps convivial et animé par une psychopédagogue, les parents sont invités, après avoir déposé leur enfant à l'école, à venir échanger sur différentes thématiques, en lien avec des situations rencontrées. A titre d'exemple : La gestion des conflits dans la fratrie, la place des nouvelles technologies dans le quotidien de l'enfant.

Pour 2026, le Service Enfance souhaite reconduire cette action, en mettant en place 9 « Cafés des parents » au cours de l'année (3 dans chaque école pilote) pour un montant global de 2267,50 euros.

Une demande de financement auprès de la CAF sera faite, qui peut subventionner jusqu'à 80% du coût total, soit 1814 euros. Il resterait ainsi à la charge de la Communauté de Communes 453,50 euros.

**Le Bureau Communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à reconduire l'action parentalité « Cafés des parents dans les écoles » pour l'année 2026.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents et devis se rapportant à la mise en place de cette action.

**AUTORISE** le Président à solliciter un financement auprès de la CAF pour la mise en place de cette action, d'un montant de 1814 euros.

La secrétaire de séance



Joanie LUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

|             |      |
|-------------|------|
| Voix POUR   | : 16 |
| Voix CONTRE | : /  |
| ABSTENTION  | : /  |

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251217-DEC2025-069-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 5  
Nombre de votants : 15 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 10 décembre 2025.

Étaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Florent ARNOLD, M. Eddie STUTZ.

Ont donné procuration :

M. Charles WEHRLÉN  
M. Roger BRINGARD  
M. Ludovic MARINONI

à  
à  
à

M. José SCHRUEFFENEGGER  
M. Jacques KARCHER  
M. Cyrille AST

DEC2025\_069

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Madame Joanie LUTZ pour exercer cette fonction.

La secrétaire de séance

Joanie LUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST

Voix POUR : 15  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251217-DEC2025-070-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 5  
Nombre de votants : 15 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 10 décembre 2025.

Étaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Florent ARNOLD, M. Eddie STUTZ.

Ont donné procuration :

M. Charles WEHRLÉN  
M. Roger BRINGARD  
M. Ludovic MARINONI

à  
à  
à

M. José SCHRUEFFENEGGER  
M. Jacques KARCHER  
M. Cyrille AST

DEC2025\_070

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 13 novembre 2025, présenté par M. Cyrille AST, Président.

**Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,**

**ADOpte** le procès-verbal du Bureau du 13 novembre 2025.

La secrétaire de séance



Joanie LUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : 1 (Stéphane KUNTZ)

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

### PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251217-DEC2025-070-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 5 novembre 2025 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

|                      |                                  |
|----------------------|----------------------------------|
| Cyrille AST          | Président                        |
| Eddie STUTZ          | 1 <sup>er</sup> Vice-Président   |
| José SCHRUEFFENEGGER | 3 <sup>ème</sup> Vice-Président  |
| Nadine SPETZ         | 4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente |
| Jacques KARCHER      | 5 <sup>ème</sup> Vice-Président  |
| Véronique PETER      | 6 <sup>ème</sup> Vice-Président  |
| Charles WEHRLIN      | 7 <sup>ème</sup> Vice-Président  |
| Frédéric CAQUEL      | Membre du Bureau                 |
| Claude KIRCHHOFFER   | Membre du Bureau                 |
| Ludovic MARINONI     | Membre du Bureau                 |
| Romain NUCCELLI      | Membre du Bureau                 |
| Jean-Léon TACQUARD   | Membre du Bureau                 |

### **ABSENTS EXCUSES**

M. Stéphane KUNTZ, M. Roger BRINGARD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, Mme Joanie LUTZ

### **ABSENTS NON-EXCUSES**

M. Florent ARNOLD

### **A DONNE PROCURATION**

|                          |   |                     |
|--------------------------|---|---------------------|
| M. Stéphane KUNTZ        | à | M. Cyrille AST      |
| M. Roger BRINGARD        | à | M. Romain NUCCELLI  |
| M. Jean-Marie GRUNENWALD | à | M. Ludovic MARINONI |

**19H00 Présentation du schéma d'organisation concernant la dynamique du TER de la Vallée de la Thur avec Mme Delphine KAUFMANN et Mme Nicole SCHAFF.**

**19H30 Bureau Communautaire dont l'ordre du jour comprendra les points suivants :**

**1. Ouverture de réunion :**

- a. Désignation d'un secrétaire de séance
- b. Approbation du procès-verbal du Bureau 15 octobre 2025

**2. Finances :**

- a. Eco-quartier Interglas a Malmerspach – plan de financement tranche 1 : dépollution – démolition
- b. Attribution du marché public de travaux pour la sécurisation du Grand Tissage (phase 1).

**3. Eau et Assainissement :**

- a. Approbation d'études d'avant-projet relatives a des travaux d'extension du réseau d'eau potable a Fellingring rue baechel, Moosch rue du ruisseau et Saint-Amarin Hintervogembach.

**4. Urbanisme Aménagement du territoire**

- a. Attribution de subventions au titre du patrimoine bâti-traditionnel.

**5. Service à la population**

- a. Avenant n°1 au règlement intérieur du service des accueils collectifs éducatifs de mineurs – procédure en cas de comportements irrespectueux d'un enfant.
- b. Attribution d'une subvention a TET au titre de l'année 2025.

**6. Environnement et Développement durable**

- a. Acquisition de pièges à Frelon asiatique.

Questions diverses :

- Tarification ordures ménagères 2026.
- Bureau du 17 décembre 2025 à 18h en présence de Mme Patricia SCHILLINGER sénatrice.
- Communication des dates de bureaux jusqu'aux élections municipales.

### **1a. (DEC2025\_062) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité** Monsieur Frédéric CAQUEL pour exercer cette fonction.

### **1b. (DEC2025\_063) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025**

M. Jean-Léon TACQUARD souhaite s'exprimer au sujet du texte lu par M. AST lors du dernier Bureau concernant le droit de réponse demandé par M. Eric DIETSCH :

Lors du bureau du 11 septembre 2025 Mr le Président propose dans le cadre de la réfection du centre aquatique un avenant de 52263.69 HT suite à des dégradations au niveau des anciens vestiaires d'été et du local technique extérieur.

Sachant qu'à ce jour nous avons une augmentation de 54% des dépenses par rapport au budget initial j'ai émis des doutes sur les services techniques (je n'ai pas donné de noms) et sur le bureau d'étude qui est soi-disant spécialisé dans la réfection des centres aquatiques 54% c'est 3 000 000.00€ sachant que lors du même bureau Mr le président nous annonce sauf erreur de ma part une diminution des subventions d'un montant de 1 000 000.00€

Monsieur le Président répond à M. TACQUARD en lui disant que « Certes, il n'avait pas cité de nom mais avait bien parlé du responsable des services techniques. Quant à la minoration d'un million des fonds européens, celle-ci n'était pas prévue lors du dépôt du dossier et correspond à un changement ex post du règlement d'octroi de leur part. »

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 15 octobre 2025, présenté par M. Cyrille AST, Président.

**Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter** le procès-verbal du Bureau du 15 octobre 2025.

### **2a. ECO-QUARTIER INTERGLAS A MALMERSPACHE – PLAN DE FINANCEMENT TRANCHE 1 : DEPOLLUTION – DEMOLITION**

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat, rappelle les enjeux du projet d'éco-quartier « Interglas » à Malmerspach permettant de transformer une friche industrielle en 41 logements et en plus de 2000 m<sup>2</sup> de locaux économiques. Le projet se veut exemplaire afin de permettre de créer une offre en logements qualitative et adaptée aux besoins des habitants : une majorité de petits logements de type T2-T3 sont représentés et la plupart sont accessibles aux personnes à mobilité réduites, parfait pour des ménages retraités, des jeunes actifs ou des familles monoparentales.

Le projet INTERGLAS s'articule en plusieurs TRANCHES :

- TRANCHE 1 : Dépollution / démolition : phase indispensable peu importe la finalité de l'usage du site.
- TRANCHE 2 : Construction de logements et locaux économiques : le service Aménagement du Territoire est en recherche active d'opérateur immobilier pour conduire le volet « logements » et travaille avec la Région Grand Est et le commissariat Massif pour trouver un opérateur pouvant exercer dans le milieu rural.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, pilotée par le cabinet d'architecture TOPIC, a livré un Avant-Projet Définitif (APD) en juillet 2025, base sur laquelle le plan de financement sera établi. Le coût HT du projet est le suivant :

- Tranche 1 : dépollution / démolition : 2 500 000 € HT (portage CCVSA)
- Tranche 2 – partie logements : 9 000 000 € HT (porté en partie par un futur opérateur)
- Tranche 2 – partie locaux économiques : 4 200 000 € HT (portage CCVSA)

#### **Plan de financement de la tranche 1 :**

##### **DEPENSES 2026 – Tranche 1**

###### ***Estimation APD (juillet 2025)***

|                                                                                         |                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Etudes d'anticipation (fondations + géotechnique + sondages complémentaires pollutions) | 38 688,40 € HT           |
| Etudes de maîtrise d'œuvre – PRO – Tranche 1                                            | 20 197,90 € HT           |
| Maîtrise d'œuvre – Travaux – Tranche 1                                                  | 54 609,14 € HT           |
| Démolition - désamiantage                                                               | 743 665 € HT             |
| Dépollution – terrassements généraux                                                    | 1 751 500 € HT           |
| <b>TOTAL</b>                                                                            | <b>2 554 051,30 € HT</b> |

##### **RECETTES 2026 – Tranche 1**

###### ***Subventions en cours de demande***

|                                                              |                       |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|
| REGION – Fond friche partie études (40% de la partie études) | 23 554,52 €           |
| REGION – Fond friche (40% de la partie travaux)              | 998 066 €             |
| ETAT – Fond vert (40% du montant total de la tranche 1)      | 1 021 620,52 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                 | <b>2 043 241,04 €</b> |

Le reste à charge pour la CCVSA après travaux est estimé à **510 810.26 € HT**. Le marché de travaux ne sera engagé qu'après réception des notifications de subvention estimées à 80%.

L'objectif est de démarrer les travaux de dépollution / démolition au deuxième trimestre 2026.

**Le Bureau est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.**

#### **2b. (DEC2025\_065) ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION DU GRAND TISSAGE (Phase 1)**

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat, rappelle les enjeux de la restauration du Grand Tissage suite à la signature du protocole d'exclusivité avec Histoire et Patrimoine, stipulant les modalités de vente du bâtiment après restauration de la toiture et de la charpente.

Aujourd'hui, le grand tissage, inscrit à l'inventaire complémentaire des monuments historiques menace de s'effondrer. Il est urgent de le renforcer afin de permettre la sécurité des usagers mais

également des entreprises qui interviendront sur la restauration. Les travaux de restauration s'effectueront donc en deux phases :

- Phase 1 : sécurisation du bâtiment,
- Phase 2 : restauration de la toiture et de la charpente.

L'objet du présent marché public est de sélectionner les entreprises qui réaliseront les travaux de sécurisation du Grand Tissage. L'analyse des offres a été réalisée avec le groupement de maîtrise d'œuvre piloté par le cabinet OZIOL – DE MICHELI. Le montant de travaux pour la phase de sécurisation a été estimé à 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC. Le marché public a été publié le 1er septembre 2025 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>) ainsi qu'au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) supérieur à 90 000 €. Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 10 octobre 2025 à 10h. Des visites sur site obligatoires étaient également prévues le 16 septembre 2025 et le 24 septembre 2025 auxquelles douze potentiels candidats se sont rendus.

La consultation est composée de 3 lots :

- LOT 01 : INSTALLATION DE CHANTIER – ECHAFAUDAGES (3 réponses dont 1 rejetée dû à l'absence de visite sur site)
- LOT 02 : CURAGE – GROS ŒUVRE (2 réponses)
- LOT 03 : CHARPENTE – COUVERTURE (2 réponses)

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

L'ensemble des entreprises ont été invitées à négocier le lundi 27 octobre 2025. Toutes ont répondu présentes et ont retourné leur meilleure offre le vendredi 31 octobre 2025. Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé de retenir les offres suivantes :

| N° LOT                                              | ENTREPRISE RETENUE         | MONTANT HT             | MONTANT TTC             |
|-----------------------------------------------------|----------------------------|------------------------|-------------------------|
| <b>01 – Echafaudages – Installation de chantier</b> | HUSSOR ERECTA              | 142 617,00 € HT        | 171 140,40€ TTC         |
| <b>02 – Curage – Gros-œuvre</b>                     | GAIAL                      | 101 816.00 € HT        | 122 179.20 € TTC        |
| <b>03 – Charpente - Couverture</b>                  | FUCHS CONSTRUCTION<br>BOIS | 320 547.26 € HT        | 384 656.72€ TTC         |
| <b>TOTAL</b>                                        |                            | <b>564 980,26 € HT</b> | <b>677 976,32 € TTC</b> |

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président

**VU** le code de la commande publique article L2123-1

**Après en avoir délibéré,**

**ATTRIBUE à la majorité (1 abstention) les lots comme suit :**

| N° LOT                                                  | ENTREPRISE RETENUE                        | MONTANT HT             | MONTANT TTC             |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------|-------------------------|
| <b>01 – Echafaudages –<br/>Installation de chantier</b> | HUSSOR ERECTA<br>68175 LAPOUTROIE         | 142 617,00 € HT        | 171 140,40€ TTC         |
| <b>02 – Curage – Gros-<br/>œuvre</b>                    | GAIAL<br>68000 COLMAR                     | 101 816.00 € HT        | 122 179.20 € TTC        |
| <b>03 – Charpente -<br/>Couverture</b>                  | FUCHS CONSTRUCTION<br>BOIS<br>68121 URBES | 320 547.26 € HT        | 384 656.72€ TTC         |
| <b>TOTAL</b>                                            |                                           | <b>564 980,26 € HT</b> | <b>677 976,32 € TTC</b> |

**AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à la bonne conduite de ces travaux dans le cadre du marché de travaux de sécurisation du Grand Tissage,

**DIT** que les dépenses seront imputées au budget annexe GROS ROMAN où les crédits nécessaires sont inscrits en 2025 pour la phase 1 de sécurisation.

### **3a. APPROBATION D'ETUDES D'AVANT-PROJET RELATIVES A DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE A FELLERING RUE BAECHEL, MOOSCH RUE DU RUISSEAU ET SAINT-AMARIN HINTERVOGELBACH**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à un Bureau en 2026 après accord des membres du Bureau.

Un point devra être fait lors du Conseil de janvier formalisant la répartition relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable.

### **Départ de M. José SCHRUEFFENEGER**

### **4a. (DEC2025\_066) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL**

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du support technique, rappelle que le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 17 décembre 2009, un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes.

Un nouveau programme d'aide a été voté lors de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2022.

Un dossier déposé dans le cadre du programme d'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel a fait l'objet d'une demande de versement de subvention après travaux.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution d'une subvention, sur la base du programme d'aide 2022-2026, pour les travaux relatifs au dossier suivant :

**Mme ANDRADE Aldina**, pour des travaux de ravalement de façades d'un montant de 9 763,90€, sur une construction située au **20 rue Haute 68470 RANSPACH**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de **480 €**.

**Le Bureau Communautaire,**

- VU** la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;
- VU** la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;
- VU** la délibération du Conseil du 30 mars 2022 modifiant les orientations du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien ;
- VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité** l'octroi d'une subvention d'un montant de 480 € à Mme ANDRADE Aldina pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel sur la construction située au 20 rue Haute à Ranspach.

**DIT** que la somme est inscrite au Budget 2025.

**5a. (DEC2025\_067) Avenant n°1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DES ACCUEILS COLLECTIFS ÉDUCATIFS DE MINEURS – PROCÉDURE EN CAS DE COMPORTEMENTS IRRESPECTUEUX D'UN ENFANT**

Monsieur Charles WEHRLLEN, Vice-Président en charge du Service à la Population, nous informe qu'un ajout sous forme d'un avenant doit être apporté au règlement intérieur actuellement en vigueur du Service des Accueils Collectifs Éducatifs de Mineurs.

Cet ajout vise à instituer une procédure claire et structurée permettant de traiter les situations où un enfant manifeste une tenue ou un comportement irrespectueux au sein des accueils collectifs éducatifs. Elle définit les étapes à suivre par la direction du service, les mesures à prendre et les modalités de dialogue avec les familles, dans un objectif éducatif et préventif.

L'objectif est de garantir un cadre éducatif sécurisant et bienveillant pour tous les enfants, de soutenir le travail des équipes encadrantes, et d'assurer une réponse adaptée, progressive et équitable en cas d'incidents répétés ou graves dont les enfants sont à l'origine.

La procédure précise les étapes suivantes :

- **Rencontre avec les parents :**

Un entretien est organisé entre les représentants légaux de l'enfant et la direction (ou un référent du service), afin de faire le point sur les faits observés, de rappeler les règles de vie en collectivité, et de rechercher une solution éducative adaptée à la situation.

- **Courrier récapitulatif :**

À l'issue de cet échange, un courrier écrit est adressé aux parents. Il reprend les éléments évoqués lors de la rencontre et précise que, si l'attitude de l'enfant n'évolue pas favorablement et que son comportement reste inchangé, une exclusion temporaire de deux jours pourra être appliquée.

En cas de persistance du comportement de l'enfant et malgré les dispositions prises restées sans effet, une exclusion définitive de l'enfant pourra être envisagée, conformément aux dispositions du règlement intérieur en vigueur.

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l'unanimité** l'avenant n°1 au règlement intérieur du service des accueils collectifs éducatifs de mineurs.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**5b. (DEC2025\_068) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A TET AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Monsieur Charles WEHRLLEN, vice-président en charge du Service à la Population, informe le Bureau communautaire qu'une demande de subvention a été reçue le 15 octobre 2025 de la part de l'association Thur Écologie et Transports, dans le cadre de l'organisation du Festival du film engagé.

Ce festival, organisé depuis 2012, constitue un moment fort de culture et d'échanges sur le territoire du Pays Thur Doller.

Chaque année, les projections proposées attirent entre 50 et 250 personnes par soirée, autour de thématiques riches, variées et porteuses de réflexion.

Les années précédentes, une aide financière de 500 € avait été accordée à l'association pour soutenir cette initiative.

Pour information, une aide exceptionnelle de 1 350 € a été attribuée cette année à l'association Thur Écologie et Transports (TET) pour l'organisation d'une journée d'animations et d'échanges autour des transports en commun et des mobilités douces.

Cette journée s'est tenue dans le cadre des Journées du Patrimoine.

Il est à noter que, sans la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 20 %, l'association n'aurait pas pu bénéficier de la subvention LEADER couvrant 80 % du coût de l'événement.

**Le Bureau communautaire,**

**CONSIDERANT** la nécessité d'un soutien financier afin de pérenniser cet événement.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 500 €.

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget principal 2025 de la Communauté de Communes où les crédits nécessaires seront inscrits et dans la limite des engagements par anticipation du vote du Budget Primitif légalement autorisés.

#### **6a. ACQUISITION DE PIEGES A FRELON ASIATIQUE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté après accord des membres du Bureau.

M. Eddie Stutz se rendra le 9 décembre au Conseil de développement du Pays Thur Doller, où il souhaiterait étudier la possibilité de mutualiser avec d'autres communautés de communes l'achat de pièges. Plusieurs questions se posent à ce sujet : qui placera les pièges, qui les retirera, et est-il envisageable de cartographier les emplacements ? Une réponse nous sera donnée au début de l'année prochaine.

M. Frédéric Caquel nous informe qu'il est possible de signaler la présence de nids de frelons asiatiques sur une plateforme dédiée. <https://lefrelon.com/>

*Départ de M. Charles WEHRLÉN*

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Tarification ordures ménagères 2026.

Mail aux Maires concernant les personnes ayant sortie plus de 15 fois le bac gris au 30 octobre

« Comme proposé par les membres présents au dernier Comité consultatif ordures ménagères déchet je vous transmets ci-joint la liste des usagers PARTICULIERS présentant un nombre de levées du bac gris supérieur à 15 à date du 30 octobre (21 collectes correspondant à une sortie systématique tous les 15 jours du bac gris). Ceci afin que vous puissiez prendre contact avec les usagers concernés et déceler si ce nombre de sortie de bac gris est lié à une production importante de déchets ou s'il résulte d'une mauvaise compréhension du nouveau système de collecte.

En cas de mauvaise compréhension, il conviendra à l'utilisateur de faire par écrit une demande gracieuse argumentée auprès de la comcom avant le 30 novembre afin de leur éviter une surfacturation.

Cette démarche est importante à faire AVANT l'envoi des factures du 2ème semestre pour éviter les problèmes avec la Trésorerie et les multiples annulations de facture... et nous permettre de resensibiliser ces usagers.

Les services de la Communauté de communes seront compétents pour accorder ou non une remise gracieuse et acter son montant. »

Un avenant au marché de collecte a été établi afin de permettre la collecte hebdomadaire des sacs jaunes, afin d'éviter les engorgements constatés actuellement.

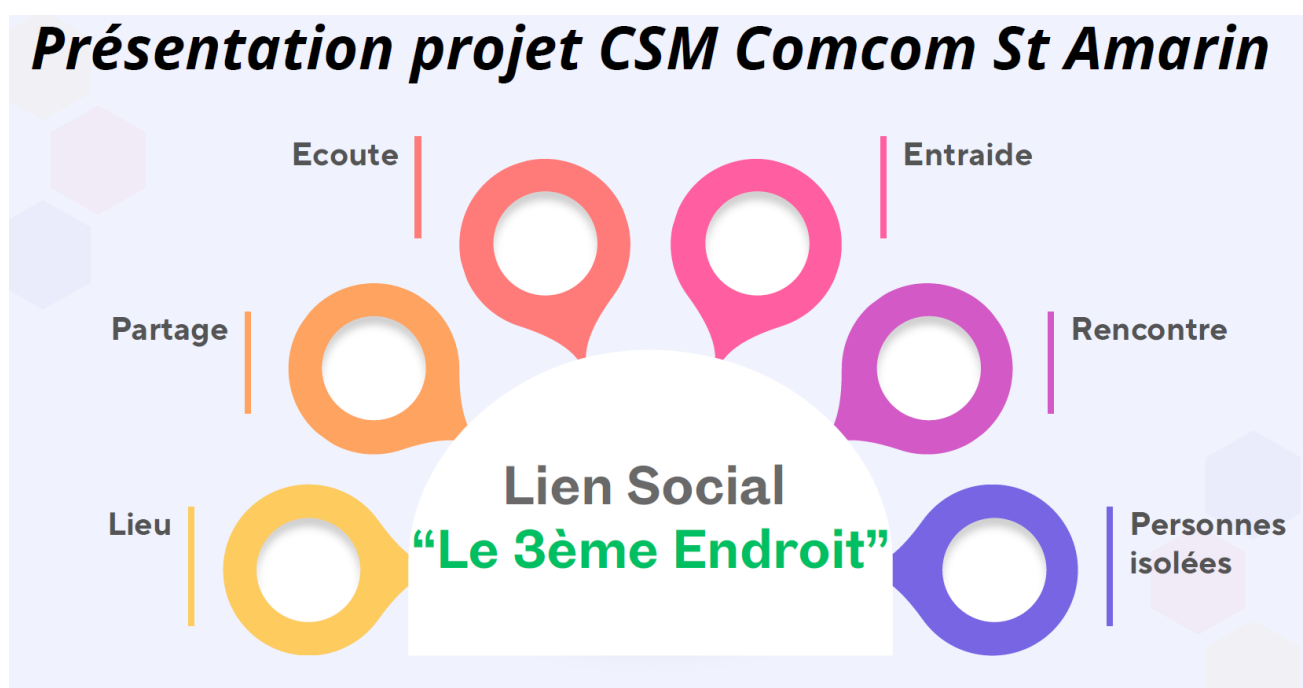
Mme Peter nous informe que certains professionnels se rendent sur la plateforme de déchets verts, ce qui n'est pas autorisé. Cela entraîne un engorgement plus rapide de la plateforme.

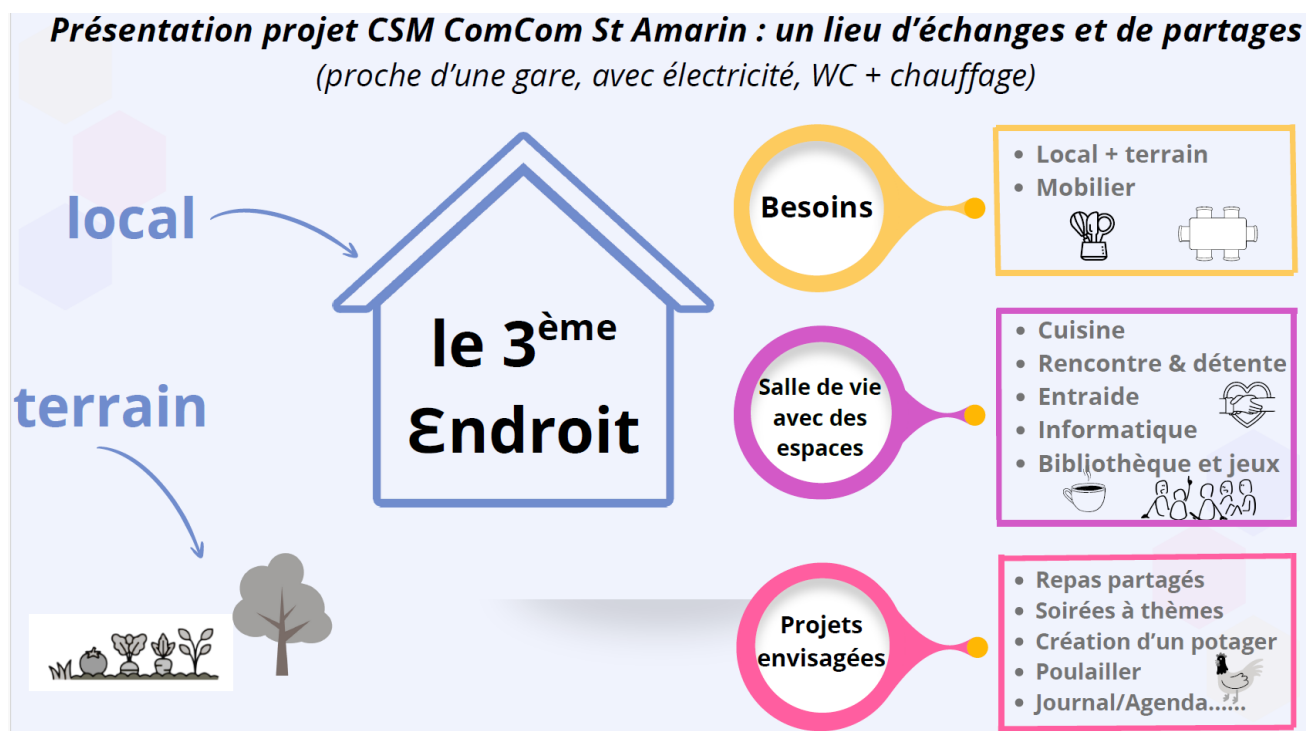
- Colorathur

M. Eddie Stutz nous informe que nous avons reçu un courrier de la société Colorathur concernant le bâtiment de la société *Tradition des Vosges*, situé au 2 rue des Fabriques. Ce courrier précise que Colorathur envisage prochainement d'entamer des démarches auprès de notre notaire en vue de l'acquisition de ce bâtiment. Dans cette perspective, l'entreprise souhaite connaître la position de la CCVSA. Au cours des échanges, différentes pistes envisagées méritent encore une réflexion de la part des membres du bureau.

Présentation projet CSM Com Com St Amarin

M. Eddie Stutz nous informe qu'un projet de CSM est envisagé au sein de la Communauté de communes. M. Stutz demande aux communes si elles disposent d'un bâtiment équipé d'une cuisine et d'un jardin à louer pour ce projet. Une réflexion à destination des communes membres est souhaité et ce point sera réexaminer lors d'un prochain bureau communautaire 2026.





- Dates des prochains bureaux :

Bureau du 17 décembre 2025 à 18h en présence de Mme Patricia SCHILLINGER sénatrice.

Communication des dates de bureaux jusqu'aux élections municipales : 14 janvier 2026 à 18h30 et le 17 février 2026 à 18h30

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 22H02.

Le secrétaire de séance

Frédéric CAQUEL



Le Président

Cyrille AST

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251217-DEC2025-071-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 5  
Nombre de votants : 15 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 10 décembre 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Florent ARNOLD, M. Eddie STUTZ.

Ont donné procuration :

M. Charles WEHRLIN  
M. Roger BRINGARD  
M. Ludovic MARINONI

à  
à  
à

M. José SCHRUFFENEGGER  
M. Jacques KARCHER  
M. Cyrille AST

**DEC2025\_071****MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC LE MAGASIN U  
EXPRESS POUR LE DENEIGEMENT DU SITE DE WESSERLING**

Monsieur Cyrille AST, Vice-Président en charge du service « développement économique », explique que la CCVSA et le magasin U EXPRESS de Wesserling avaient un accord au sujet du déneigement du site : moyennant une participation à l'achat de sel, les services techniques de la CCVSA se chargeaient du déneigement du parking et voiries du magasin. Rappelons que le reste du site de Wesserling étant propriété de la CCVSA, elle assure le déneigement des voiries et parkings situés à proximité.

La CCVSA a informé le U EXPRESS qu'à compter de cet hiver 2025/2026 « dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau Protocole du Temps de Travail, et afin de nous conformer strictement à la réglementation en vigueur, nos services ne sont plus autorisés à intervenir sur des espaces relevant du domaine privé ».

Considérant que cette information a été communiquée tardivement et n'ayant pas réussi à trouver une solution de remplacement satisfaisante, le magasin U EXPRESS a sollicité la CCVSA afin qu'un partenariat puisse être mis en place entre les deux structures pour la saison hivernale 2025/2026.

Par courrier du 21 novembre 2025, la CCVSA a communiqué son accord de principe sur la poursuite du déneigement par les services de la CCVSA. Une convention sera rédigée afin d'acter les grandes lignes de cet accord :

- Autorisation des agents de la CCVSA à intervenir sur les voiries et parking concernés,
- La définition d'un montant horaire. Heure normale chargée : 25,40 € et heure de nuit chargée : 46.91 €)
- La facturation au Magasin U Express se fera au réel du temps passé par les agents.

Il conviendra également de préciser que :

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne

du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

| Décret du 25 août 2000                      |                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Périodes de travail                         | Garanties minimales                                                                                                                     |
| Durée maximale hebdomadaire                 | 48 heures maximum (heures supplémentaires comprises)<br><br>44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives |
| Durée maximale quotidienne                  | 10 heures                                                                                                                               |
| Amplitude maximale de la journée de travail | 12 heures                                                                                                                               |
| Repos minimum journalier                    | 11 heures                                                                                                                               |
| Repos minimal hebdomadaire                  | 35 heures, dimanche compris en principe.                                                                                                |
| Pause                                       | 20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien                                                                   |
| Travail de nuit                             | Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.     |

**Le Bureau Communautaire,**

**VU** la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

**Après en avoir délibéré,**

**VALIDE** l'accord de principe ainsi que les modalités précisées ci-dessus.

**APPROUVE** la mise en place d'une convention avec le magasin U EXPRESS pour la saison hivernale 2025/2026.

**AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à cette décision.

La secrétaire de séance



Joanie LUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 15  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251217-DEC2025-072-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 5  
Nombre de votants : 15 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 10 décembre 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Florent ARNOLD, M. Eddie STUTZ.

Ont donné procuration :

|                     |   |                         |
|---------------------|---|-------------------------|
| M. Charles WEHRLIN  | à | M. José SCHRUEFFENEGGER |
| M. Roger BRINGARD   | à | M. Jacques KARCHER      |
| M. Ludovic MARINONI | à | M. Cyrille AST          |

**DEC2025\_072****DEVENIR DU LOT 4 DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES LA FILATURE  
AU PARC DE MALMERSPACH**

M. Cyrille AST, Vice-Président en charge du service « développement économique » rappelle que l'hôtel d'entreprises La Filature à Malmerspach appartient à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin. En effet, ces 10 000 m<sup>2</sup> de friches industrielles qui composaient la partie sud du site « Interklas » avaient été réhabilités et transformés en hôtel d'entreprises il y a plusieurs années.

M. Eddie STUTZ rappelle également que, pendant un temps et avant d'opter pour le local n°5, ce lot n°4 avait intéressé la Commune de Moosch. Le déménagement des services techniques de la commune de Moosch vers le lot voisin étant en cours, ce lot n°4 sera bientôt disponible.

Néanmoins, l'acquisition d'une partie du lot 5 par la commune de Moosch étant acté depuis cet été, le service « développement économique » avait repris ses recherches et prospections pour la location ou l'achat de ce local.

Plusieurs porteurs de projet ont souhaité avoir des informations sur ce bâtiment et des visites et réunions ont pu être organisées à cet effet.

La société VL EVENT est locataire de la CCVSA depuis 2019 ; elle avait débuté son activité dans l'hôtel d'entreprises Hartmann de Malmerspach avant de déménager dans un local plus grand (752 m<sup>2</sup>) au Parc de Wesserling. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, cette société spécialisée dans la location de matériels et équipements pour de l'événementiel est en bail commercial.

Une première visite du local avait été effectuée début août. Début septembre, lors d'un RDV avec le service « développement économique », cette entreprise nous a fait part de sa volonté d'acquérir ce bâtiment pour accueillir son projet de développement. Rappelons que la dernière estimation des Domaines, réalisée en 2024, pour ce local s'élevait à 423 550 €.

Début novembre cette entreprise a pu échanger avec le Président au sujet d'une acquisition de ce bâtiment pour un montant d'environ 400 000 €.

L'entreprise VL EVENT souhaite pouvoir débiter des travaux (création d'un local vaisselle notamment) dans le lot n°4 de la Filature dès janvier 2026. Elle souhaite donc avoir un accord de principe sur ces différents points :

- Accord de la CCVSA pour une acquisition de ce local pour un montant d'au moins 400 000 €, sous réserve de la confirmation du montant par le pôle d'évaluation domaniale et de la validation de cette transaction par le Conseil Communautaire.
- Validation de la CCVSA concernant une période de location d'un an mais reconductible au moins une fois, étant entendu que les loyers viendraient en déduction du futur achat. L'entreprise VL EVENT est informée des conditions de location de ce local (notamment le loyer mensuel d'environ 3 000 € HT et refacturation des impôts fonciers aux réel).
- Acceptation par la CCVSA de la résiliation du bail commercial pour le local de Wesserling au jour où débiterait la location du local de Malmerspach.

**Le Bureau Communautaire,**

**VU** la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

**VU** la délibération du 27 février 2024 accordant un bail commercial à ce locataire.

**Après en avoir délibéré,**

**CONFIRME** un accord de principe pour une acquisition par l'entreprise VL EVENT du lot n°4 de l'hôtel d'entreprises La Filature pour un montant d'au moins 400 000 €, sous réserve de la confirmation du montant par le pôle d'évaluation domaniale et de la validation de cette transaction par le Conseil Communautaire.

**VALIDE** la location de ce local pendant au moins un an avec des loyers qui viendraient en déduction du futur achat.

**ACCEPTE** la résiliation du bail commercial pour le local de Wesserling au jour où débitera la location de celui de Malmerspach.

**AUTORISE** le Président à signer les documents se rapportant à ces décisions.

La secrétaire de séance



Joanie LUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 15  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251217-DEC2025-073-AU

Appréhension / Contrôle de l'identité

Réception par le préfet : 19/12/2025

### **ENTRE**

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par Monsieur Cyrille AST, Président, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020.

*Ci-après désigné la « Communauté de Communes »*

### **ET**

L'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling (AGAPTW),  
Rue du parc 68470 HUSSEREN-WESSERLING.  
Représentée par son Président, M. TACQUARD François,

*Ci-après désignée « l'AGAPTW »*

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1. Objet de la Convention**

La Communauté de Communes est propriétaire de la Maison ALFIER sise 28 rue du Parc 68470 HUSSEREN-WESSERLING, d'une surface d'environ 120 m<sup>2</sup>.

La Communauté de Communes, en vertu de la présente convention, propose cette maison à la l'AGAPTW qui l'accepte, à titre précaire et révocable.

#### **Article 2. Durée**

Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

### **Article 3 - Usage des locaux :**

L'AGAPTW s'engage à utiliser les locaux mis à disposition à leur usage exclusif, en tant que logement, et uniquement pour le personnel ou intervenant extérieur de l'association.

L'AGAPTW est responsable du personnel (salariée, stagiaire ou vacataire de l'AGAPTW ou artistes intervenant au jardin ou au musée) qui sera installé dans cette maison.

L'AGAPTW ne pourra opérer aucune démolition, construction, percement d'ouverture, ni aucun changement de distribution ou de cloisonnement, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit de la Communauté de Communes.

Tous embellissements, améliorations et installations réalisés dans les lieux mis à disposition resteront, à la fin de la présente convention, propriété de la Communauté de Communes sans indemnité de sa part, sauf si celle-ci préfère demander la remise en état initial des locaux.

### **Article 4 – Obligations des parties :**

#### **- Obligations de la Communauté de Commune :**

Le bailleur s'engage à garantir la jouissance paisible des lieux à l'occupant et à ne pas entraver l'occupation prévue dans le cadre de cette convention.

#### **- Obligations de l'AGAPTW :**

- Utiliser les lieux exclusivement pour l'usage prévu à l'article 3
- Ne pas sous louer, ni céder ses droits à un tiers
- Maintenir les lieux en bon état d'entretien et réaliser les réparations locatives usuelles
- Souscrire une assurance couvrant les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, RC) et en fournir une attestation annuelle au bailleur
- Libérer les lieux en fin de convention dans leur état initial

### **Article 5 - Charges et conditions :**

#### **Consommations d'eau, de gaz, d'électricité, d'internet et de téléphone**

Il appartient à l'AGAPTW de souscrire les contrats d'abonnements nécessaires et de payer directement en conséquence les consommations ou communications correspondantes.

Un relevé a été réalisé lors de la remise des clefs. Il fera l'objet d'une facturation par la Communauté de Commune pour les consommations survenues entre la remise des clefs et la reprise des contrats au nom de l'AGAPTW.

#### **Assurances**

L'AGAPTW s'engage à contracter une assurance contre l'incendie, tous dommages et risques locatifs (etc.). Ils produiront à la Communauté de Communes une attestation justifiant de cette assurance.

#### **Usage de l'immeuble**

L'AGAPTW devra veiller à la mise en œuvre et au respect dans les lieux loués des prescriptions de sécurité en vigueur.

Elle devra jouir des locaux raisonnablement et les tenir pendant sa jouissance en bon état de réparations locatives, de telle sorte que sa jouissance soit paisible et que l'immeuble puisse servir à l'usage pour lequel il a été donné et pris à bail.

## **Article 6 – Réparations locatives :**

L'ensemble des réparations locatives et l'entretien courant reste à la charge de l'AGPTW.

L'entretien de la chaudière est à la charge de l'AGPTW. Une attestation de bon entretien de cet équipement pourra être demandée à tout moment par la Communauté de Commune pour justifier de sa réalisation.

## **Article 7 - Loyer**

La mise à disposition de la Maison ALFIER est consentie à titre gratuit.

Les charges et réparations locatives ou d'entretien sont à la charge de l'AGPTW, comme mentionnées dans les articles 4 et 5.

Les deux parties conviennent que compte tenu de la gratuité du loyer, la Communauté de Communes n'entreprendra pas de travaux d'entretien ou de réparation (y compris clos et couvert) pour ce bâtiment. Si des travaux devaient être envisagés, une renégociation du loyer devra intervenir préalablement.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite, l'AGPTW s'engage à effectuer des travaux significatifs d'entretiens et d'amélioration de cette maison. L'AGPTW s'engage à produire un détail des travaux réalisés auprès de la CCVSA.

## **Article 8 – Impôts et taxes**

La Communauté de Commune se réserve le droit de refacturer à l'AGPTW des taxes et impôts afférents à l'occupation de la Maison Alfier, notamment la taxe foncière.

## **Article 9 – Résiliation**

S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de la Communauté de Communes, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant préavis d'un mois, dûment motivé, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception, au domicile élu.

La Communauté de Communes peut également résilier la présente convention en cas de non-respect de la présente convention. Par ailleurs, à défaut du paiement de la redevance et/ou des charges aux termes convenus, la présente convention sera résiliée de plein droit. Cette clause résolutoire prendra effet un mois après un titre de recettes resté lettre-morte.

L'AGPTW pourra également mettre fin à la présente convention, pour tout motif, moyennant un préavis d'un mois, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la Communauté de Communes.

## **Article 10 - Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable. A défaut le contentieux relatif à cette convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 11 - Fin de la convention**

À l'expiration de la présente convention, l'AGAPTW est tenue de remettre à la Communauté de Communes, le logement en l'état et de restituer les clés lors de l'état des lieux de sortie.

Fait à Saint-Amarin, le.....

Pour l'AGAPTW

Le Président

Pour la Communauté de Communes de la Vallée  
de Saint-Amarin

Le Président

M. François TACQUARD

M. Cyrille AST

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251217-DEC2025-073-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 5  
Nombre de votants : 15 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 10 décembre 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Florent ARNOLD, M. Eddie STUTZ.

Ont donné procuration :

M. Charles WEHRLÉN  
M. Roger BRINGARD  
M. Ludovic MARINONI

à  
à  
à

M. José SCHRUEFFENEGGER  
M. Jacques KARCHER  
M. Cyrille AST

**DEC2025\_073 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE A  
L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU PARC TEXTILE DE WESSERLING  
(AGAPTW) POUR LA GESTION DE LA MAISON ALFIER SUR LE PARC DE WESSERLING**

M. Cyrille AST, Vice-Président en charge du service « développement économique » rappelle que l'hôtel d'entreprises La Filature à Malmerspach appartient à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin. En effet, ces 10 000 m<sup>2</sup> de friches industrielles qui composaient la partie sud du site « Interglas » avaient été réhabilités et transformés en hôtel d'entreprises il y a plusieurs années.

M. Eddie STUTZ rappelle également que, pendant un temps et avant d'opter pour le local n°5, ce lot n°4 avait intéressé la Commune de Moosch. Le déménagement des services techniques de la commune de Moosch vers le lot voisin étant en cours, ce lot n°4 sera bientôt disponible.

Néanmoins, l'acquisition d'une partie du lot 5 par la commune de Moosch étant acté depuis cet été, le service « développement économique » avait repris ses recherches et prospections pour la location ou l'achat de ce local.

Plusieurs porteurs de projet ont souhaité avoir des informations sur ce bâtiment et des visites et réunions ont pu être organisées à cet effet.

La société VL EVENT est locataire de la CCVSA depuis 2019 ; elle avait débuté son activité dans l'hôtel d'entreprises Hartmann de Malmerspach avant de déménager dans un local plus grand (752 m<sup>2</sup>) au Parc de Wesserling. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, cette société spécialisée dans la location de matériels et équipements pour de l'évènementiel est en bail commercial.

Une première visite du local avait été effectuée début août. Début septembre, lors d'un RDV avec le service « développement économique », cette entreprise nous a fait part de sa volonté d'acquérir ce bâtiment pour accueillir son projet de développement. Rappelons que la dernière estimation des Domaines, réalisée en 2024, pour ce local s'élevait à 423 550 €.

Début novembre cette entreprise a pu échanger avec le Président au sujet d'une acquisition de ce bâtiment pour un montant d'environ 400 000 €.

L'entreprise VL EVENT souhaite pouvoir débiter des travaux (création d'un local vaisselle notamment) dans le lot n°4 de la Filature dès janvier 2026. Elle souhaite donc avoir un accord de principe sur ces différents points :

- Accord de la CCVSA pour une acquisition de ce local pour un montant d'au moins 400 000 €, sous réserve de la confirmation du montant par le pôle d'évaluation domaniale et de la validation de cette transaction par le Conseil Communautaire.
- Validation de la CCVSA concernant une période de location d'un an mais reconductible au moins une fois, étant entendu que les loyers viendraient en déduction du futur achat. L'entreprise VL EVENT est informée des conditions de location de ce local (notamment le loyer mensuel d'environ 3 000 € HT et refacturation des impôts fonciers aux réel).
- Acceptation par la CCVSA de la résiliation du bail commercial pour le local de Wesserling au jour où débiterait la location du local de Malmerspach.

#### **Le Bureau Communautaire,**

**VU** la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

**VU** la délibération du 27 février 2024 accordant un bail commercial à ce locataire.

#### **Après en avoir délibéré,**

**CONFIRME** un accord de principe pour une acquisition par l'entreprise VL EVENT du lot n°4 de l'hôtel d'entreprises La Filature pour un montant d'au moins 400 000 €, sous réserve de la confirmation du montant par le pôle d'évaluation domaniale et de la validation de cette transaction par le Conseil Communautaire.

**VALIDE** la location de ce local pendant au moins un an avec des loyers qui viendraient en déduction du futur achat.

**ACCEPTE** la résiliation du bail commercial pour le local de Wesserling au jour où débutera la location de celui de Malmerspach.

**AUTORISE** le Président à signer les documents se rapportant à ces décisions.

La secrétaire de séance



Joanie LUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 15  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

RAPPORT D'ANALYSE DES MEMOIRES TECHNIQUES ET CLASSEMENTS DES ENTREPRISES

|                    |                                                          |
|--------------------|----------------------------------------------------------|
| Opération          | RENOVATION D'UNE TOITURE SDS MOOSCH                      |
| Maitre d'ouvrage   | COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN (CCVSA) |
|                    | REF CCVSA : 2025/023/SPM05                               |
| Ouverture des plis | 5-déc.-2025                                              |

|                                                            |
|------------------------------------------------------------|
| ETANCHEITE                                                 |
| Estimation du maître d'ouvrage : 100 000€ HT 120 000 € TTC |

|            |            |            |                |                       |              |
|------------|------------|------------|----------------|-----------------------|--------------|
| ENTREPRISE | ENTREPRISE | ENTREPRISE | ENTREPRISE     | ENTREPRISE            | ENTREPRISE   |
| Galopin    | Imeraj     | Soprema    | Schoenenberger | Ilitis et Hug Toiture | Real Toiture |

1. LE PRIX DES PRESTATIONS

Formule :  
10 - [(A - B) / B] x 10  
B = montant de l'offre dont le prix est le plus intéressant / A = Montant respectif des offres suivantes

MONTANT A L'OUVERTURE DES PLIS :

|           |           |           |           |            |            |
|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
| 84 727,10 | 61 070,55 | 89 705,58 | 89 205,70 | 104 304,10 | 109 180,60 |
| 84 727,10 | 61 070,55 | 89 705,58 | 89 205,70 | 104 304,10 | 106 810,60 |

MONTANT CONTRÔLE :

DIFFERENCE ENTRE MONTANT CONTOLE ET L'OUVERTURE DES PLIS :

|      |      |      |      |      |          |
|------|------|------|------|------|----------|
| 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4,00 | 0,00 | 2 370,00 |
|------|------|------|------|------|----------|

Remarques et observations de la Maitrise d'Œuvre :

|                                              |                                              |                                              |                                        |                                              |                            |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------|
|                                              |                                              |                                              |                                        |                                              |                            |
| Aucune erreur arithmétique n'a été constatée | Aucune erreur arithmétique n'a été constatée | Aucune erreur arithmétique n'a été constatée | Une erreur à été constatée ligne 2.4.3 | Aucune erreur arithmétique n'a été constatée | Une erreur à été constatée |

NOTATION HORS PONDERATION :

|      |       |      |      |      |      |
|------|-------|------|------|------|------|
| 6,13 | 10,00 | 5,31 | 5,39 | 2,92 | 2,12 |
|------|-------|------|------|------|------|

2. LA VALEUR TECHNIQUE

A - COMPOSITION DE L'EQUIPE, MATERIAUX UTILISES EXPOSE DES METHODOLOGIES TECHNIQUES UTILISEES POUR LES TRAVAUX DEDIEE AU CHANTIER, CHEF DE CHANTIER IDENTIFIE - NOTE SUR 10 POINTS

| Critères de notation |             |  | Remarques et observations du maître d'ouvrage : |   |    |    |    |    |
|----------------------|-------------|--|-------------------------------------------------|---|----|----|----|----|
| Notation             | Critères    |  |                                                 |   |    |    |    |    |
| 0                    | Nul         |  |                                                 |   |    |    |    |    |
| 2                    | Mauvais     |  |                                                 |   |    |    |    |    |
| 4                    | Insuffisant |  |                                                 |   |    |    |    |    |
| 6                    | Moyen       |  |                                                 |   |    |    |    |    |
| 8                    | Bien        |  |                                                 |   |    |    |    |    |
| 10                   | Très bien   |  |                                                 |   |    |    |    |    |
| NOTATION :           |             |  | 7,5                                             | 5 | 10 | 10 | 10 | 10 |

B - DELAI DE REALISATION NOTE SUR 10 POINTS

| Critères de notation |             |  | Remarques et observations du maître d'ouvrage : |    |   |    |    |    |
|----------------------|-------------|--|-------------------------------------------------|----|---|----|----|----|
| Notation             | Critères    |  |                                                 |    |   |    |    |    |
| 0                    | Nul         |  |                                                 |    |   |    |    |    |
| 2                    | Mauvais     |  |                                                 |    |   |    |    |    |
| 4                    | Insuffisant |  |                                                 |    |   |    |    |    |
| 6                    | Moyen       |  |                                                 |    |   |    |    |    |
| 8                    | Bien        |  |                                                 |    |   |    |    |    |
| 10                   | Très bien   |  |                                                 |    |   |    |    |    |
| NOTATION :           |             |  | 10                                              | 10 | 0 | 10 | 10 | 10 |

3. RECAPITULATIF ET CLASSEMENT DES OFFRES

|                                                    |                                                                                      |      |      |      |      |      |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|
| 1. LE PRIX (pondération 40 %)                      | 2,45                                                                                 | 4,00 | 2,12 | 2,16 | 1,17 | 0,85 |
| 2. LA VALEUR TECHNIQUE                             | 5,00                                                                                 | 4,00 | 4,00 | 6,00 | 6,00 | 6,00 |
| A - Valeur technique de l'offre (pondération 40 %) | 3                                                                                    | 2    | 4    | 4    | 4    | 4    |
| B - DELAI DE REALISATION (pondération 20%)         | 2                                                                                    | 2    | 0    | 2    | 2    | 2    |
| TOTAL PRIX + VALEUR TECHNIQUE :                    | 7,45                                                                                 | 8,00 | 6,12 | 8,16 | 7,17 | 6,85 |
| CLASSEMENT :                                       | 3                                                                                    | 2    | 6    | 1    | 4    | 5    |
| Conclusion de l'analyse                            | Il est proposé de retenir l'entreprise SCHOENENBERGER pour un montant de 89 205,7€HT |      |      |      |      |      |

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251217-DEC2025-074-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 5  
Nombre de votants : 15 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 10 décembre 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Florent ARNOLD, M. Eddie STUTZ.

Ont donné procuration :

M. Charles WEHRLÉN  
M. Roger BRINGARD  
M. Ludovic MARINONI

à  
à  
à

M. José SCHRUFFENEGGER  
M. Jacques KARCHER  
M. Cyrille AST

**DEC2025\_074****ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE RENOVATION DE LA  
TOITURE DE LA SALLE DE SPORT DE MOOSCH**

Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Vice-Président précise que la salle de sport intercommunale de Moosch, spécialisée pour les sports d'opposition, a été construite dans les années 2000. Elle accueille plusieurs associations ainsi que des scolaires tout au long de l'année.

Malheureusement le toit plat arrive en bout de course et présente de nombreuses fissures au niveau de la membrane.

Cela fait plusieurs années que les agents techniques procèdent à des réparations provisoires. L'année 2024 a été très humide, l'eau s'est infiltrée à plusieurs reprises dans le bâtiment. Afin de pérenniser au mieux ce dernier, et il a été décidé d'inscrire au budget 2025 une ligne pour la rénovation de la toiture.

Dans ce cadre-là, un marché public à procédure adaptée a été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>) et au BOAMP > à 90 000 € le 07 novembre 2025.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 4 novembre 2025 à 10h00.

6 offres sont parvenues à la Communauté de Communes :

- GALOPIN SAS
- SCHOENENBERGER SA
- SOPREMA
- IMERAJ
- ILTIS AMP HUG TOITURE
- REAL TOITURE

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- **Prix des prestations : 40%**
- **Valeur technique de l'offre : 40%**
  - ➔ 10 % qualifications et/ou expérience dans la restauration de bâtiments patrimoniaux.

- ➔ 10% composition de l'équipe dédiée au chantier, chef de chantier identifié dans le mémoire technique.
- ➔ 10% matériaux utilisés.
- ➔ 10% exposé des méthodologies techniques utilisées pour les travaux.

- **Délai et organisation du chantier : 20%**

Le règlement de consultation ne prévoyait pas de négociation.

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché public de rénovation de toiture de la salle de sport de Moosch à l'entreprise **SCHOENENBERGER SA** pour un montant de **89 205,70 € HT** soit **107 046,84 € TTC**.

**Le Bureau Communautaire,**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

**VU** le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L2123-1 ;

**VU** le rapport d'analyse des offres présenté en annexe.

**Après en avoir délibéré :**

**ATTRIBUE** le marché public de de rénovation de toiture de la salle de sport de Moosch à l'entreprise **SCHOENENBERGER SA** pour un montant de **89 205,70 € HT** soit **107 046,84 € TTC**.

**AUTORISE** le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci.

**DIT** que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget principal où les crédits nécessaires sont inscrits.

La secrétaire de séance



Joanie LUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

|             |      |
|-------------|------|
| Voix POUR   | : 15 |
| Voix CONTRE | : /  |
| ABSTENTION  | : /  |

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251217-DEC2025-75-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 5  
Nombre de votants : 15 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 10 décembre 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Florent ARNOLD, M. Eddie STUTZ.

Ont donné procuration :

M. Charles WEHRLÉN  
M. Roger BRINGARD  
M. Ludovic MARINONI

à  
à  
à

M. José SCHRUFFENEGGER  
M. Jacques KARCHER  
M. Cyrille AST

**DEC2025\_075****RETROCESSION DU GYMNASE DU COLLÈGE DE SAINT-AMARIN**

Monsieur Cyril AST, Président, rappelle que lors de la restructuration du collège Robert Schuman de Saint-Amarin, il a été convenu, entre le Département du Haut-Rhin et la CCVSA, que le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, procède à la démolition du gymnase existant devenu vétuste et à la construction d'un gymnase neuf, en limite de l'emprise du collège.

Les organes délibérants du Département et de la CCVSA ont ainsi autorisé par délibérations des 12 juin et 11 octobre 2019 :

- Le transfert à titre gratuit de la propriété de l'ensemble du site du collège au profit du Département, en application de l'article L213-3 alinéa 3 du Code de l'éducation,
- La cession concomitante à l'euro symbolique du gymnase attenant au Département,
- Le rachat du nouveau gymnase et de son emprise par la CCVSA en fin d'opération, dans les conditions définies par la convention de partenariat relative à la construction d'un nouveau gymnase dans l'emprise du collège Robert Schuman à Saint-Amarin, signée le 15 novembre 2019.

Le transfert de propriété de l'ensemble du site est intervenu par acte de cession en date du 20 septembre 2020.

Les travaux, conduits par la CeA, ont été achevés à l'été 2024. Le nouvel équipement est entré en service le 2 septembre 2024 et a été mis à disposition de la CCVSA par la CeA (Convention de mise à disposition précaire entre la CCVSA, le collège Robert Schumann et la CeA).

La première année d'utilisation, couverte par la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) a permis de traiter les dysfonctionnements constatés. Maintenant, la garantie décennale a pris le relais.

Un découpage foncier a été nécessaire afin de permettre la rétrocession du gymnase telle que prévue par la convention de partenariat.

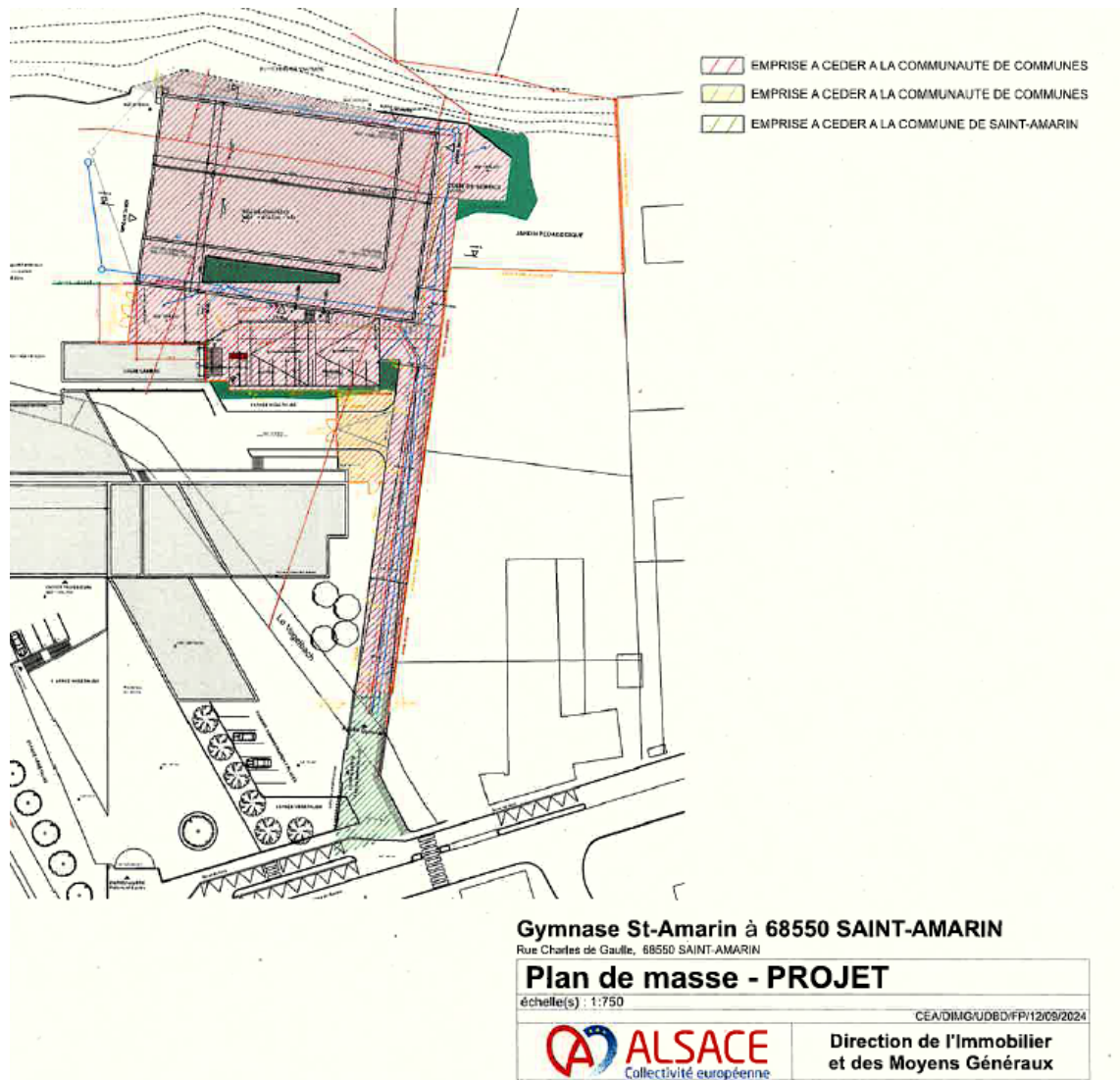
Il est ainsi proposé que :

- la CCVSA conserve l'accès et l'enceinte directe du gymnase,

- la forêt et la mare pédagogique à l'arrière restent propriété de la CeA.
- La commune de Saint-Amarin récupère le terrain à l'avant destiné à être classé dans le domaine public communal.

Ce découpage permet de diminuer les missions et donc les coûts d'entretien des espaces verts pour la CCVSA.

Les parcelles concernées, à acquérir par la CCVSA et supportant le gymnase, sont cadastrées à Saint-Amarin section n° 224/17, 223/18, 220/5, 227/9, 228/8 et 217/7, d'une surface totale de 36,32 ares.



Selon le bilan de l'opération, le coût final du gymnase s'élève à 3 849 440,70 euros. Ce montant est conforme à la lettre valant avis du domaine rendu par le pôle évaluation domaniale du Haut-Rhin le 24 septembre 2025 n° 2025-68292-53292.

Environ la moitié de ce coût est à la charge de la CCVSA, en application des termes de la convention de partenariat du 15 novembre 2019.

### CONSTRUCTION GYMNASE SAINT-AMARIN - BILAN COÛT OPERATION

|                                                                               | Coût opération €HT  | Quote-part Com Com (€HT) |                                              |                     | Quote-part CEA (€HT) |                  |              |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------|----------------------------------------------|---------------------|----------------------|------------------|--------------|---------------------|
|                                                                               |                     | Bâtiment (50% coût)      | Tribunes fixes (gradins + sur largeur salle) | TOTAL               | Bâtiment (50% coût)  | Réfection Voirie | Mur escalade | TOTAL               |
| CONVENTION (valeur Mars 19)                                                   | 3 170 000,00        | 1 440 000,00             | 120 000,00                                   | 1 560 000,00        | 1 440 000,00         | 100 000,00       | 70 000,00    | 1 610 000,00        |
| CONVENTION actualisée valeur fin opération (Août 2024)                        | 3 772 578,45        | 1 714 719,71             | 142 893,31                                   | 1 857 613,02        | 1 714 719,71         | 116 891,28       | 83 354,43    | 1 914 965,43        |
| <b>COÛT REEL</b>                                                              |                     |                          |                                              |                     |                      |                  |              |                     |
| Dépenses totales travaux (y compris révisions prix)                           | 3 414 391,94        |                          |                                              |                     |                      |                  |              |                     |
| Dont dépenses travaux "Mur escalade"                                          | 79 430,73           |                          |                                              |                     |                      |                  |              |                     |
| Dépenses totales MOE+CT+CSPS (y compris révisions prix)                       | 386 027,76          |                          |                                              |                     |                      |                  |              |                     |
| Assurance DO et autres frais divers (Géotechnicien + étude structure pont...) | 49 021,00           |                          |                                              |                     |                      |                  |              |                     |
| <b>DEPENSES TOTALES</b>                                                       | <b>3 849 440,70</b> |                          |                                              |                     |                      |                  |              |                     |
| Tribunes fixes (estimation convention actualisée)                             | 142 893,31          |                          | 142 893,31                                   |                     |                      |                  |              |                     |
| Dépenses opération "Mur escalade"                                             | 88 411,09           |                          |                                              |                     |                      |                  | 88 411,09    |                     |
| Réfection voirie (estimation convention actualisée)                           | 116 891,28          |                          |                                              |                     |                      | 116 891,28       |              |                     |
| Coût réel opération "bâtiment base convention"                                | 3 501 245,02        | 1 750 622,51             |                                              |                     | 1 750 622,51         |                  |              |                     |
| <b>REPARTITION COÛTS REELS</b>                                                | <b>3 849 440,70</b> |                          |                                              | <b>1 893 515,82</b> |                      |                  |              | <b>1 955 924,88</b> |

Les parties ont convenu de fixer le montant de la rétrocession à la CCVSA à 1 890 000 €, avec un paiement échelonné sur six ans, soit 315 000 € par an, sans intérêts.

Cet accord est assorti d'une condition : mettre le gymnase gracieusement à disposition du collège pendant 10 ans, puis moyennant un loyer réduit pour les 7 années suivants.

La rétrocession pourrait intervenir au 1<sup>er</sup> trimestre 2026, avec un premier versement à cette même échéance.

#### **Le Bureau Communautaire,**

- VU** la délibération de la CCVSA du 12 juin 2019 autorisant la signature d'une convention avec le conseil départemental relative à la destruction du gymnase du collège de Saint-Amarin et la construction d'un nouveau ;
- VU** la convention de partenariat relative à la construction d'un nouveau gymnase dans l'emprise du collège Robert Schuman à Saint-Amarin, signée entre la CCVSA et le département du Haut-Rhin les 11 juin et 15 novembre 2019 ;
- VU** la convention de mise à disposition précaire du gymnase du collège de Saint-Amarin entre la CeA, le Collège Robert Schuman et la CCVSA ;
- VU** l'avis du domaine n° 2025-68292-53292 ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la résiliation des conventions précitées qui deviendront sans objet après le transfert de propriété du gymnase.

**APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées à Saint-Amarin section n° 224/17, 223/18, 220/5, 227/9, 228/8 et 217/7, d'une surface totale de 36,32 ares et supportant le gymnase du collège de Saint-Amarin, de la Collectivité européenne d'Alsace au bénéfice de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin au prix de 1 890 000€.

**APPROUVE** le paiement échelonné du prix de 1 890 000 € sur six années, soit 315 000 € par an, sans intérêts, sous la condition de mettre le gymnase gracieusement à disposition du collège pendant 10 ans, puis moyennant un loyer réduit pour les 7 années suivantes.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents et plus spécialement l'acte concernant cette transaction immobilière qui sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales.

La secrétaire de séance



Joanie LUTZ



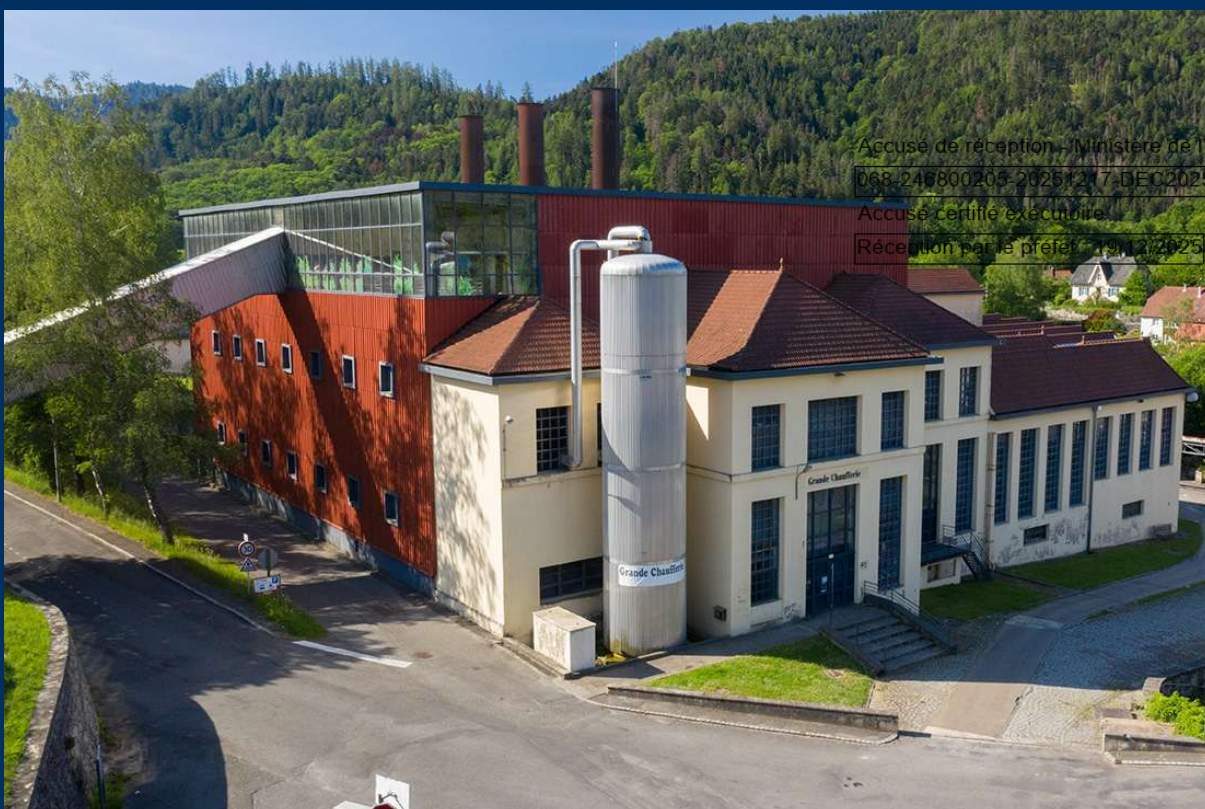
Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

|             |      |
|-------------|------|
| Voix POUR   | : 15 |
| Voix CONTRE | : /  |
| ABSTENTION  | : /  |



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
068-246800205-20251217-DEC2025-076b-AU  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20251224251

## Rapport de visite technique en vue d'un raccordement Fibre optique



## VOTRE CONTACT

Ethan SCHICKEL

Ingénieur Commercial

Mobile +33 (0)6 82 56 62 43

E-mail : [ethan.schickel@nxo.eu](mailto:ethan.schickel@nxo.eu)

## VOTRE AGENCE NXO TELECOM

8 Avenue de France

68310 WITTELSHEIM

0389326462

## SUIVI DES VERSIONS

| Version | Date       | Auteur(s)       | Pages  | Modification(s) |
|---------|------------|-----------------|--------|-----------------|
| 1.0     | 05/08/2021 | Grégory JOCKERS | Toutes |                 |
|         |            |                 |        |                 |
|         |            |                 |        |                 |
|         |            |                 |        |                 |
|         |            |                 |        |                 |

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le présent document est la propriété de NXO Telecom. Il est diffusé pour les seuls besoins du projet concerné. Il ne doit pas être reproduit, entièrement ou partiellement, ou employé pour tout autre but sans autorisation écrite préalable de NXO Telecom, et à la condition que cette notification soit incluse dans une telle reproduction. Aucune information quant au contenu ou aux thèmes de ce document ne peut être communiquée de quelque façon à un tiers sans autorisation écrite de NXO Telecom.



## Table des matières

|     |                                   |    |
|-----|-----------------------------------|----|
| 1   | INFORMATION SITE.....             | 4  |
| 1.1 | Coordonnées du site.....          | 4  |
| 1.2 | Contacts.....                     | 4  |
| 2   | SYNTHESE.....                     | 5  |
| 3   | ETUDE.....                        | 6  |
| 3.1 | Vue aérienne.....                 | 6  |
| 3.2 | Dernière chambre publique .....   | 7  |
| 3.3 | Pénétration du bâtiment.....      | 8  |
| 3.4 | Cheminement dans le bâtiment..... | 9  |
| 3.5 | Emplacement des équipements ..... | 13 |



# 1 INFORMATION SITE

---

Client : PARC DE WESSERLING

Code client : 35846

## 1.1 COORDONNEES DU SITE

|             |                     |
|-------------|---------------------|
| Site        | GRANDE CHAUFFERIE   |
| Adresse     | 1 Rue de Ranspach   |
| Code Postal | 68470               |
| Ville       | Husseren-Wesserling |

## 1.2 CONTACTS

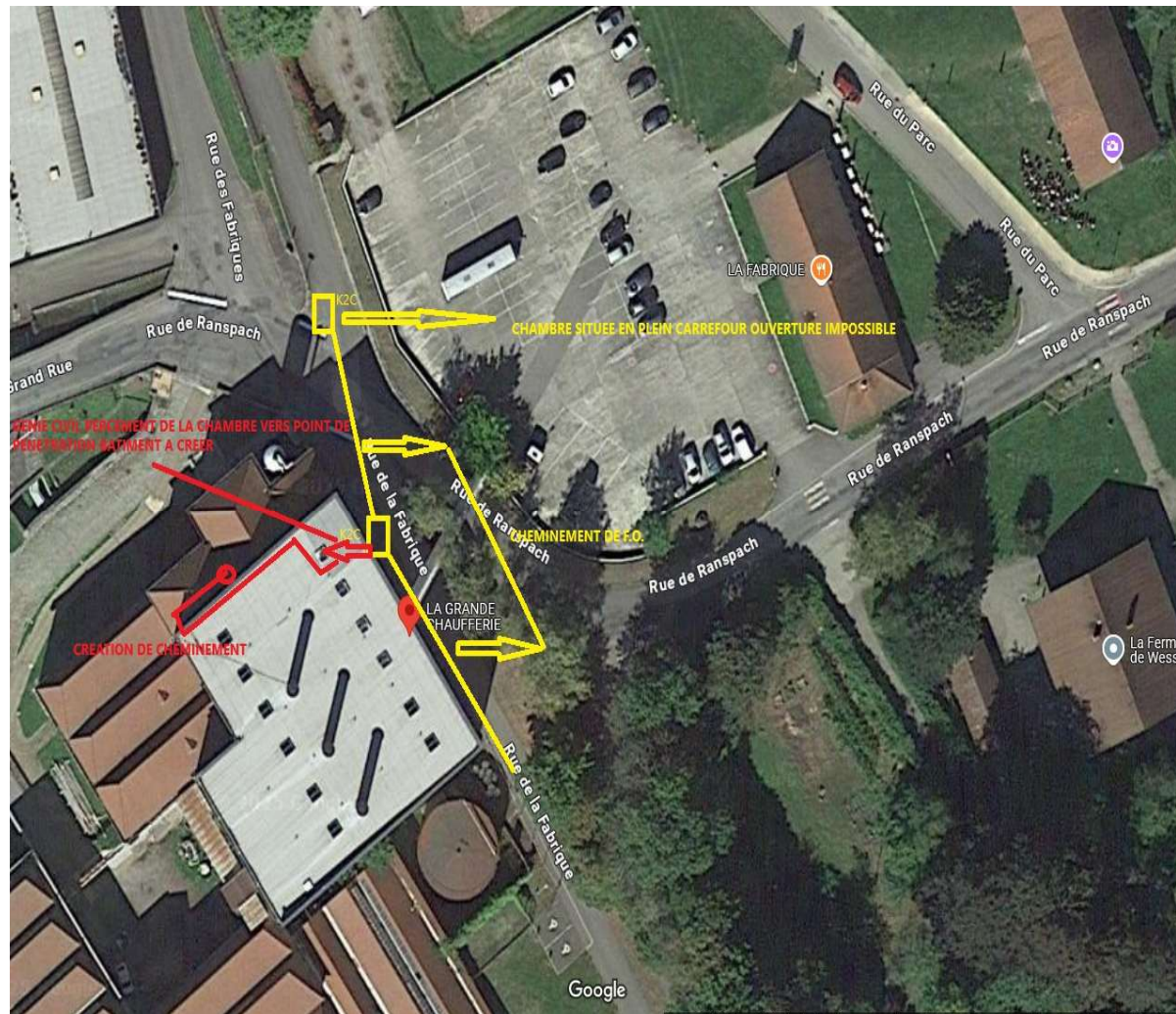
| Contact principal |                                                                                  |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Prénom NOM        | Nadège Galbourdin                                                                |
| Mail              | <a href="mailto:patrimoine@parc-wesserling.fr">patrimoine@parc-wesserling.fr</a> |
| Tel Mobile        | 06 47 57 24 98                                                                   |
| Tel Fixe          | 03 89 38 28 11                                                                   |

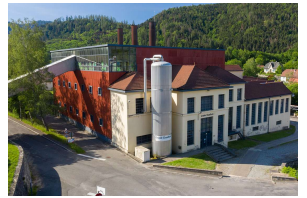
| Contact secondaire |                                                                            |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Prénom NOM         | Christelle MEHLEN                                                          |
| Mail               | <a href="mailto:cmehlen@parc-wesserling.fr">cmehlen@parc-wesserling.fr</a> |
| Tel Mobile         | 0687129289                                                                 |
| Tel Fixe           | 0389382808                                                                 |



## 2 SYNTHÈSE

Synthèse:





## 3 ETUDE

### 3.1 VUE AERIENNE





### 3.2 DERNIERE CHAMBRE PUBLIQUE



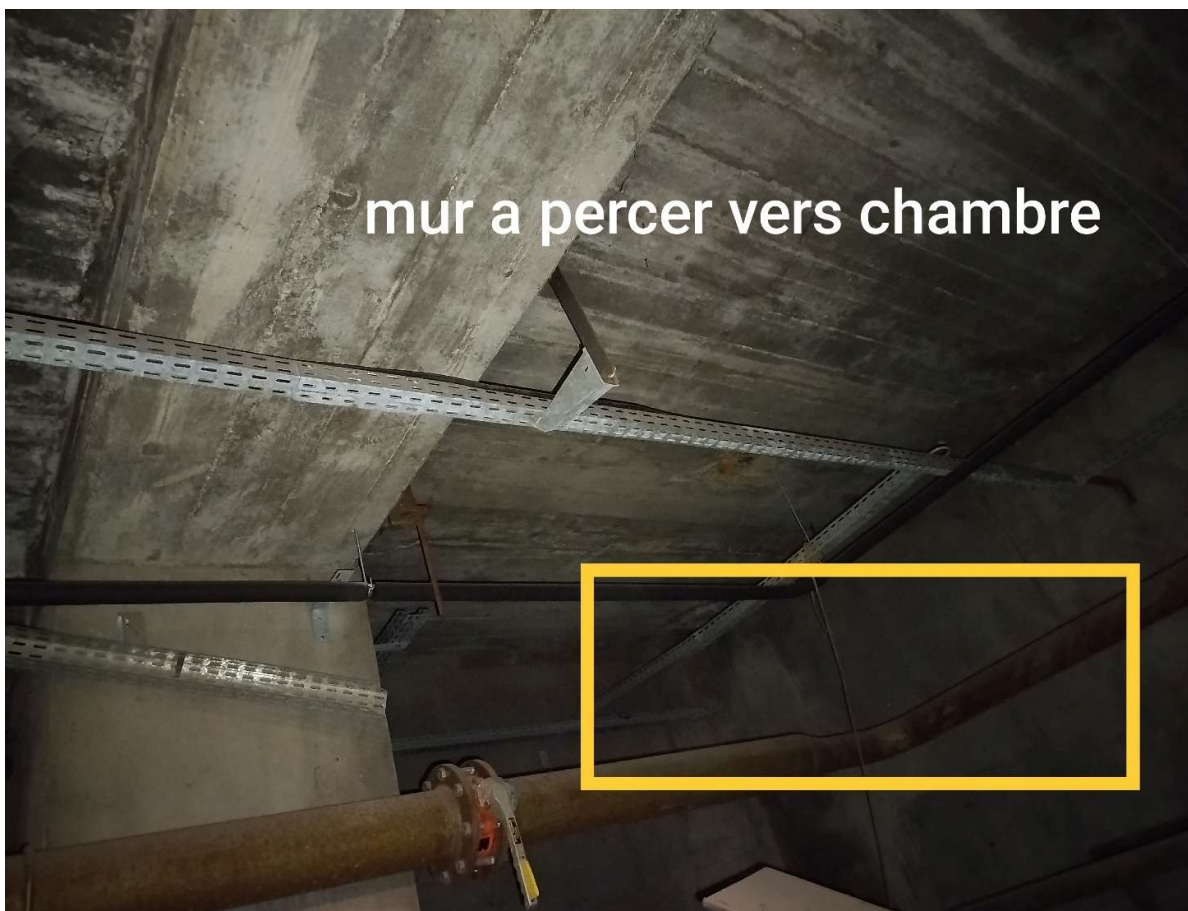
Remarque :

- Chambre K2C passage d'une fibre existante.
- Le bâtiment entier n'abrite à l'heure actuelle aucune connexion ni ligne téléphonique permettant d'aiguiller vers une chambre existante.

*Une intervention du génie civil est donc nécessaire pour la création d'un point de pénétration vers le bâtiment*

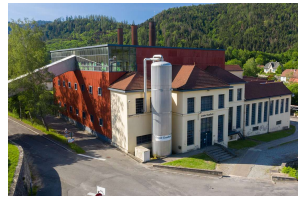


### 3.3 PENETRATION DU BATIMENT



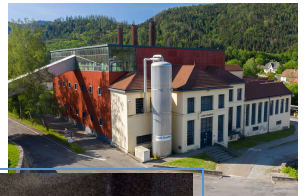
Remarques :

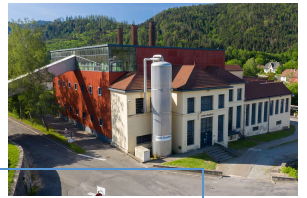
- Mur adjacent à la dernière chambre K2C

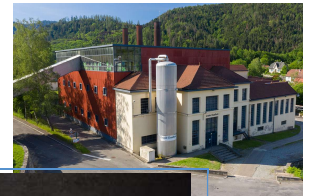


### 3.4 CHEMINEMENT DANS LE BATIMENT









Remarques :

- Cheminement interne à créer.



### 3.5 EMBLACEMENT DES EQUIPEMENTS



#### Remarques :

- Absence de structure ou baie info
- Point de livraison désigné lors de la visite
- Cheminement à créer de 60 ml depuis le point de pénétration interne au bâtiment.

→ suite à la modification du point de livraison par le client 20 ml sont à rajouter

Soit 80 ml au total.

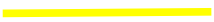
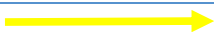


Emplacement compteur / baie

**- FIN DU DOCUMENT -**



**- ANNEXE -**

|                                                                                   |                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|  | Cheminement fibre                    |
|  | Cheminement avec flèche de direction |
|  | Zone de saisie de texte              |
|  | Forme ellipse                        |

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251217-DEC2025-076b-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 5  
Nombre de votants : 15 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 10 décembre 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Florent ARNOLD, M. Eddie STUTZ.

Ont donné procuration :

M. Charles WEHRLÉN  
M. Roger BRINGARD  
M. Ludovic MARINONI

à  
à  
à

M. José SCHRUEFFENEGGER  
M. Jacques KARCHER  
M. Cyrille AST

**DEC2025\_076****DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA DEPENSE DU  
RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE DE LA GRANDE  
CHAUFFERIE PAR L'AGAPTW**

Madame Nadine SPETZ, Vice-Présidente déléguée aux Services Tourisme et Culture, rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier industriel sur les communes de FELLERING et HUSSEREN-WESSERLING suite à la liquidation judiciaire du précédent propriétaire, dont la Grande Chaufferie et la salle des turbines font partie. La Communauté de communes, dans le cadre de sa stratégie culturelle et de son soutien aux sites touristiques du territoire, a mis à disposition ces locaux pour l'association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling (AGAPTW) qui assure la gestion du Parc de Wesserling, atout touristique incontournable de notre territoire.

L'AGAPTW dans le cadre de l'évolution de son projet écomuséal sur le site de la Grande Chaufferie, dont l'ouverture au public est prévue en avril 2026, prévoit d'installer des bornes d'accueil et un espace boutique et de petite restauration dans la salle des turbines. Cet équipement nécessite un raccordement à la fibre optique qui n'est actuellement pas possible, la Grande Chaufferie n'ayant aucune connexion ni ligne téléphonique. Ainsi l'AGAPTW sollicite la participation financière de la Communauté de Communes afin de prendre en charge le coût de la viabilisation depuis un regard situé sur le domaine public, dont le montant est estimé à de 4 140,00 euros TTC. L'AGAPTW s'engage quant à elle, à financer le raccordement interne de la Grande Chaufferie jusqu'à la salle des turbines et à assurer le suivi complet du chantier. L'étude de faisabilité du raccordement ainsi qu'un devis de terrassement et le courrier de l'AGAPTW de demande de prise en charge financière, sont annexés au présent document.

**Le Bureau communautaire,**

**VU** la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la prise en charge financière par la CCVSA des travaux de viabilisation pour un montant maximum de 4 140 euros TTC conformément au devis transmis par l'AGAPTW.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**DIT** que les autres dépenses liées au raccordement de la Grande Chaufferie à la fibre, seront à la charge de l'AGAPTW.

La secrétaire de séance



Joanie LUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

|             |      |
|-------------|------|
| Voix POUR   | : 15 |
| Voix CONTRE | : /  |
| ABSTENTION  | : /  |

**Convention attributive de subvention relative au soutien aux essais feux-terre allégée et organisation d'une journée retour d'expérience**

N° EJ :

• **Entre**

la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est  
Polygone bat G-H, 5 rue Charles Le Payen, CS50551, 57009 METZ Cedex  
représentée par Monsieur Marc HOELTZEL, directeur régional  
ci-après dénommée « DREAL Grand Est »,

et

La communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin  
représentée par Monsieur Cyrille AST, Président  
ci-après dénommé « CCVSA »,  
N° SIRET : 246.800.205.000.14

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances modifiée ;  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
VU l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;  
VU la circulaire du premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Il est convenu ce qui suit :

• **Préambule**

Plusieurs projets publics en région Grand Est mobilisent des techniques à base de béton de terre allégée afin de valoriser à la fois les ressources en argiles locales ainsi que des granulats comme le miscanthus et le chanvre.

Les bétons de terre sont des techniques naissantes et extrêmement porteuses. En tant que techniques non

courantes, elles ne disposent pas de tous les agréments techniques nécessaires notamment vis-à-vis de la résistance au feu.

Dans le cas de la rénovation du presbytère de Geishouse, l'arrêté AM8 impose un écran thermique de 1/4h. La couche d'enduit doit assurer cette fonction, mais sa capacité reste à démontrer. La CCVSA a participé au programme MURTERFEU afin de réaliser des essais de la résistance au feu du complexe terre/chanvre. L'objectif est d'aboutir à un PV/appréciation de laboratoire.

### **Article 1 - Objet de la convention**

Dans une démarche de transition écologique et sociale, la construction et la rénovation constituent un levier essentiel pour repenser nos façons d'habiter, valoriser les ressources locales et encourager des pratiques plus respectueuses de l'environnement. La solution d'enduit en terre allégée proposée pour la rénovation du presbytère de Geishouse contribue à renforcer les compétences et les connaissances autour de cette technique en développement.

Les principaux objectifs sont :

- obtenir un PV/appréciation de laboratoire pour ces essais
- proposer une journée de rex sur ce projet à destination des membres du réseau ambassadeurs des matériaux bio et géosourcés de la Région grand est

### **Article 2 - Actions retenues :**

1. l'obtention d'un PV de laboratoire permet de sécuriser les résultats, de rassurer les professionnels et d'ouvrir la voie à l'usage de matériaux locaux dans le bâtiment. C'est une condition clé pour développer une filière fiable, durable et reconnue – montant 5000€

2. Il est proposé d'organiser une journée de retour d'expérience consacrée à ce projet, à destination du réseau des ambassadeurs des matériaux biosourcés et géosourcés de la Région Grand Est. Cette rencontre permettra de partager les avancées, les enseignements techniques et les perspectives de développement – montant 500€

### **Article 3 - Coûts et financement**

Le coût total du programme de promotion et de valorisation est le suivant :

Dépenses estimées : 5500€

Financement DREAL : 4000 €

Reste à charge : 1500€

Taux d'aides : 73%

Afin de rendre possible l'objet de la présente convention, la DREAL versera à la CCVSA la somme de 4000 euros (quatre mille euros)

Cette contribution financière de la DREAL sera versée en une fois après réalisation de l'ensemble des actions.

### **La CCVSA transmettra pour le paiement du solde une copie du PV d'essai au feu.**

La subvention est imputée sur les crédits du programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – sous action 04-03 : études locales qualité de la construction

Centre Financier : 0135-ACAL-E057 - Domaine Fonctionnel : 0135-04-03

Le comptable assignataire des dépenses est la Direction régionale des Finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin.

La contribution financière sera créditée au compte de la CCVSA selon les procédures comptables en vigueur et sera effectuée au compte ouvert au nom de :

Code Banque : 30001

Code guichet : 00307

N° de compte :  
Clé RIB : D6890000000 26  
N° IBAN: FR43 3000 1003 07D6 8900 0000 026  
BIC: BDFEFRPPCCT

Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :  
- DREAL : Laurence WACK, tél : 03 88 13 07 56, courriel : [laurence.wack@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laurence.wack@developpement-durable.gouv.fr)  
- CCVSA : Martine MURA, tel : 03 89 39 18 78, Courriel : [m.mura@ccvsa.fr](mailto:m.mura@ccvsa.fr)

#### **Article 4 : durée et délais d'exécution de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification. Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'exécution complète des obligations respectives des parties, au plus tard au 15 décembre 2026.

#### **Article 5 : modification des dispositions de la présente convention**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par courrier.

#### **Article 6 : résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 7 : reversement**

L'État peut également exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées dans les cas suivants :

- le non-respect des clauses de la convention et notamment l'absence de mise en œuvre ou de réalisation partielle ou non conforme d'un ou plusieurs projets ou actions décrits dans la convention,
- le changement de l'objet de tout ou partie de la subvention et notamment la modification d'une ou plusieurs actions et de l'affectation des fonds versés par l'État sans autorisation expresse de celle-ci,
- l'utilisation des fonds versés pour une destination non conforme à la convention.
- l'absence de pièces justificatives demandées et les comptes demandés

#### **Article 8 : règlement des litiges**

Les parties conviennent que, avant de porter tout litige devant le tribunal administratif de Strasbourg, elles s'engagent à rechercher une solution amiable. Dans ce but, elles s'engagent à se rencontrer dans un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception, expliquant la nature et la cause du litige.

#### **Article 9 : Exécution**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et la Direction régionale des Finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

A \_\_\_\_\_, le

Le président de la communauté de communes de  
la vallée de Saint-Amarin  
**Cyrille AST**

Le directeur régional de l'environnement  
de l'aménagement et du logement Grand Est

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20251217-DEC2025-077-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 13  
Conseillers absents : 4  
Nombre de votants : 16 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 10 décembre 2025.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Charles WEHRLÉN  
M. Roger BRINGARD  
M. Ludovic MARINONI

à  
à  
à

M. José SCHRUFFENEGGER  
M. Jacques KARCHER  
M. Cyrille AST

**DEC2025\_077****SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA CCVSA ET LA  
DREAL POUR UNE PRESTATION D'INTERVENTION**

M. Jacques Karcher, Vice-Président au service « Aménagement du Territoire et Habitat » présente un projet de convention entre la CCVSA et la DREAL. Ce projet de convention porte sur 2 points :

- Point 1 : défraiement d'un agent de la CCVSA pour une journée de retour d'expérience sur l'usage des matériaux biosourcés dans les marchés publics – 500 € la journée
- Point 2 : subvention pour la recherche d'un Procès-Verbal (PV) sur les essais au feu des parois en béton de terre allégé – 3500 € de subvention complémentaire.

Pour rappel, la CCVSA s'est engagé en 2024 à réaliser des recherches sur la résistance au feu des parois isolées en terre. L'isolation en terre est une bonne réponse à la rénovation énergétique du bâti ancien, employée dans le presbytère de Geishouse et dans celui de Kruth. Cette méthode est plus largement préconisée pour les rénovations énergétiques de bâti ancien. Les recherches ont été effectuées par les 2 bureaux d'études Matelow et IMAEE dans le laboratoire EFECTIS à Metz. Cette étude financée par la CCVSA à hauteur de 69 120 € TTC est financée à 70% par Climaxion. Le reste à charge est financé par un appel à mécénat de la Fondation du Patrimoine qui sera mené en 2026. La DREAL propose de financer l'étape suivante de réalisation d'un PV, qui garantira la validation systématique des bureaux de contrôle et permettra de généraliser sa mise en œuvre.

**Le Bureau Communautaire,**

- VU** le projet de convention entre la CCVSA et la DREAL portant sur le soutien aux essais feux-terre allégée et sur l'organisation d'une journée de retour d'expérience ;
- VU** les dépenses déjà engagées en 2025 sur les essais au feu ;
- VU** les subventions attribuées par Climaxion à hauteur de 70% et l'appel à mécénat de la Fondation du Patrimoine conduit en 2026 ;

**Après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de subvention entre la DREAL et la CCVSA telle que présentée en annexe.

**AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**DIT** que les recettes seront imputées sur le budget 2026.

La secrétaire de séance



Joanie LUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

|             |      |
|-------------|------|
| Voix POUR   | : 16 |
| Voix CONTRE | : /  |
| ABSTENTION  | : /  |